

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 MARS 2011

L'an deux mil onze, le mardi 15 mars, à 18 Heures 15, les membres du Conseil Municipal de COUDEKERQUE-BRANCHE se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur David BAILLEUL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 9 mars deux mil onze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 15, le quorum étant atteint.

Sont présents : Monsieur David BAILLEUL, Maire, Monsieur Benoît VANDEWALLE, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Josiane ALGOET, Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART, Monsieur Jean-Paul PARENT, Monsieur Laurent VANRECHEM, Adjoints au Maire, Monsieur Jean-Pierre DUYCK, Monsieur Marc PRAZ, Monsieur Philippe LIBER, Madame Christine BRETON, Madame Maryline ELOY, Monsieur Bernard MAYEUR, Madame Catherine JOURDAIN, Mademoiselle Valérie PLANTIN, Monsieur Stéphane DEPAUW, Mademoiselle Virginie NORMAND, Monsieur Didier BYKOFF, Mademoiselle Mélanie LEMAIRE, Madame Guylaine RIGAUT, Monsieur Gaëtan LACASSAIGNE, Madame Martine SENSE, Madame Catherine DURIEUX, Monsieur Alexandre DISTANTI, Conseillers Municipaux.

Soit vingt-quatre membres présents sur trente-cinq en exercice,

Sont absents excusés : Monsieur Philippe DEVEYCX (pouvoir à Madame Barbara BAILLEUL-ROCHART), Mademoiselle Marion MAC CLEAVE (pouvoir à Monsieur Yves MAC CLEAVE), Madame Delphine LARDEUR (pouvoir à Monsieur Laurent VANRECHEM), Monsieur Michaël HENNEBELLE (pouvoir à Monsieur Benoît VANDEWALLE), Adjoints au Maire ; Madame Hélène ROSE (pouvoir à Monsieur Marc PRAZ), Mademoiselle Jennifer METSU (pouvoir à Madame Josiane ALGOET), Madame Josette LEGRAND (pouvoir à Mademoiselle Mélanie LEMAIRE), Monsieur André DELATTRE (pouvoir à Madame Guylaine RIGAUT), Monsieur Joël CARBON (pouvoir à Madame Catherine DURIEUX), Monsieur Eric TOURNEUR (pouvoir à Madame Martine SENSE), Mademoiselle Emeline MESPLOMB, Conseillers Municipaux.

Mademoiselle Virginie NORMAND est désignée comme secrétaire de séance et Monsieur Patrice MANCHUELLE, comme secrétaire auxiliaire pour la durée de la séance.

2011/02/01 : ADMINISTRATION GENERALE : Election d'un nouvel adjoint

RAPPORT DE PRESENTATION

Par référence à la délibération du 22 mars 2008, portant sur la création de postes d'adjoints et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7, il vous est proposé de procéder à l'élection d'un adjoint

sur le poste laissé vacant par un adjoint démissionnaire et de modifier l'ordre du tableau en conséquence.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

DECIDE

Article 1 : de PROCEDER à l'élection d'un Adjoint au Maire. Monsieur Laurent VANRECHEM est le seul candidat.

Nombre d'inscrits : 34
Nombre de votants : 26
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 26
Monsieur Laurent VANRECHEM obtient 26 voix.

Article 2 : Monsieur Laurent VANRECHEM est élu Adjoint au Maire et prend rang à la 9^{ème} place.

2011/02/02 : AFFAIRES FINANCIÈRES : Débat d'Orientations Budgétaires 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Débat devant se tenir chaque année préalablement au vote du budget primitif.

II – ASPECT JURIDIQUE

Les dispositions de la loi 92 – 135 du 06 Février 1992 font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

III - OPPORTUNITE

Le débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

IV – IMPACT FINANCIER

Le débat a pour objet de présenter les grandes orientations de l'année.

DELIBERATION

Monsieur Benoît VANDEWALLE, Adjoint au Maire chargé des Finances et des Technologies de l'information, rappelle au Conseil Municipal que l'action des communes est principalement conditionnée par le vote du Budget Primitif annuel.

Les dispositions de la loi 92 – 135 du 06 Février 1992 font obligation aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations de l'exercice à venir
- d'être informée de la situation financière de la commune.

Monsieur Benoît VANDEWALLE, Adjoint au Maire chargé des Finances et des Technologies de l'information, propose d'engager la discussion sur le Débat d'Orientations Budgétaires à partir des données du document transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec leur convocation.

Ce point n'appelle pas de vote.

2011/02/03 – ADMINISTRATION GENERALE : Requête d'un Conseiller Municipal
– Demande d'ester en justice

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par lettre en date du 23 janvier 2011, M. Alexandre DISTANTI, Conseiller Municipal, m'a saisi, en ma qualité de Maire, pour « *déposer plainte au nom de la commune ou tous recours utile contre X pour détournement des deniers publics de la ville de Coudekerque-Branche ainsi que de l'utilisation à des fins partisans des moyens de celle-ci* », au motif « *qu'un groupe d'élus du Conseil municipal de la commune a réalisé une opération de communication partisane sous forme de présentation des vœux* ».

Monsieur le Conseiller Municipal appuie sa démarche sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir ses articles L.2132-5 et L.2132-6.

II – ASPECT JURIDIQUE

Que prévoient précisément ces articles ?

Article L.2132-5 : Tout contribuable inscrit au rôle de la commune a le droit d'exercer, tant en demande qu'en défense, à ses frais et risques, avec l'autorisation du tribunal administratif, les actions qu'il croit appartenir à la commune, et que celle-ci, préalablement appelée à en délibérer, a refusé ou négligé d'exercer.

Article L.2132-6 : Le contribuable adresse au tribunal administratif un mémoire détaillé. Le Maire soumet ce mémoire au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion tenue en application des articles L. 2121-7 et L.2121-9.

III – OPPORTUNITE :

Je peux donc m'interroger sur la qualité au titre de laquelle j'ai été saisi par Monsieur DISTANTI. D'autant que suite à l'intervention de Monsieur DISTANTI en sa qualité de conseiller municipal, à l'issue de la séance du Conseil municipal du 4 janvier, j'ai répondu qu'effectivement le fait de ne pas avoir inclus l'ensemble du Conseil Municipal sur la photo qui servait de support à la présentation des vœux à la population relevait d'une maladresse de la communication externe et qu'en conséquence les dépenses afférentes ne seraient pas supportées par le budget communal.

J'ai donc été surpris de cette nouvelle et postérieure saisine du 23 janvier 2011.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2132-5 et 2132-6 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par Monsieur DISTANTI en date du 23 janvier 2011,
Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Considérant que l'action du contribuable a pour unique objet de protéger la Commune,

Considérant qu'en l'occurrence celle-ci n'a subi aucun préjudice puisque les fonds prétendument utilisés au profit d'une liste particulière ont été intégralement remboursés,

DECIDE A L'UNANIMITE, (CONTRE : 33, Monsieur Alexandre DISTANTI non présent lors du vote)

Article unique : qu'il ne sera pas donné suite à la requête de Monsieur DISTANTI tendant à autoriser le Maire à déposer plainte au nom de la commune.

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE ET ASPECTS JURIDIQUES

Le projet du « Pass'liberté » a été validé lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2008. Ce dispositif doit pouvoir favoriser l'égalité des chances, permettre de rendre autonome les jeunes coudekerquois dans leurs projets et favoriser leur engagement dans la vie d'adulte. C'est pour marquer fortement son attention vers nos jeunes de 16 à 25 ans et soutenir leurs projets et leurs initiatives que la municipalité a décidé de mener une politique volontariste pour soutenir, responsabiliser, valoriser les jeunes et leur donner les moyens nécessaires afin qu'ils puissent s'intégrer socialement, professionnellement et humainement.

Les champs ouverts par le « passeport liberté » sont :

- aider au permis de conduire
- aider à une formation diplômante reconnue par l'Etat
- accompagner aux projets humanitaires, chantiers de jeunes, départs en vacances autonomes (seul ou en groupe), actions sur la ville.

II – OPPORTUNITE

La jeunesse Coudekerquoise est à la fois un atout essentiel et un enjeu fort pour la ville. L'atout réside dans le dynamisme qu'elle génère sur le territoire, l'enjeu est qu'elle puisse trouver des réponses adaptées à ses attentes.

La formation constitue un élément majeur de l'insertion professionnelle des jeunes. Cependant, l'accès à la formation professionnelle et sa logistique (à commencer par le permis de conduire), tout comme l'investissement dans l'acte civique, et l'organisation de départs en vacances autonomes nécessitent parfois des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes Coudekerquois.

La ville a donc souhaité contribuer financièrement aux projets des jeunes, en contrepartie d'une participation à la vie citoyenne en collaboration à l'action d'une association coudekerquoise, pour offrir de surcroît une expérience qui pourrait s'intégrer au projet professionnel de l'intéressé(e).

Il a été proposé à chaque association locale d'accueillir un porteur de projet. Certaines associations, ayant décelé la valeur ajoutée d'une présence de jeunes susceptibles d'effectuer des missions nécessaires à leur fonctionnement et à l'optimisation de leur objet social, ont répondu positivement à la municipalité.

Au-delà du simple financement, ce qui est proposé avec le « passeport liberté » c'est un véritable accompagnement partenarial.

III – IMPACT FINANCIER

Les demandes, après études, feront l'objet de l'accompagnement financier nécessaire.

Le montant attribué sera établi en fonction du coût de la formation choisie et versé au prestataire.

Il est proposé de fixer une somme maximum allouée par bénéficiaire de 500 € équivalente à 55 heures (de contre partie) en participation à la vie collective au sein d'une association partenariale.

Pour l'année 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'aider 10 jeunes coudekerquois, soit un budget prévisionnel de 5000 € sur la base d'une aide maximum par bénéficiaire. Cela correspond à un nombre annuel d'heures de « participation à la vie citoyenne » 550 heures.

Une convention entre la ville, le demandeur, le prestataire, l'association coudekerquoise, régira les engagements des partenaires de ce dispositif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Vu la délibération du 26 septembre 2008,

POUR : 33

Monsieur Alexandre DISTANTI non présent lors du vote

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer 10 conventions « Passeport Liberté » pour l'année 2011.

Article 2 : D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2011.

2011/02/05: AFFAIRES FINANCIERES : Convention ville/AGUR 2010

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque (AGUR) établissent annuellement un

programme partenarial d'actions pour lequel ils sollicitent de leurs différents membres le versement de subventions.

La ville de Coudekerque-Branche, en qualité de membre de cette association, a manifesté son intérêt pour les programmes d'actions 2010.

Une convention détermine les conditions de ce partenariat :

- subvention de 400 € pour l'année 2010.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission Budget Finances du 9 mars 2011

POUR : 33

Monsieur Alexandre DISTANTI non présent lors du vote

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque relative au programme partenarial d'actions pour l'année 2010.

Article 2 : DE VERSER à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région Flandre Dunkerque la subvention correspondante d'un montant de 400 € sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2011.

2011/02/06 : AFFAIRES FINANCIERES : Transports et droits d'accès aux équipements d'intérêts communautaires – demande de fonds de concours à la CUD

RAPPORT DE PRESENTATION

I – HISTORIQUE

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire et le centre d'information sur le développement durable, sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque verse aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements (cf. délibération du conseil municipal 2010/01/07b du 28/01/2010 fixant les nouvelles modalités de règlement).

II – ASPECTS JURIDIQUES

Nécessité de délibération pour solliciter la Communauté Urbaine pour le versement du fonds de concours.

III - OPPORTUNITE

La Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite, chaque année, toutes les communes membres afin d'obtenir les prévisions de dépenses de l'année en cours ainsi que le solde de l'année écoulée.

IV – IMPACT FINANCIER

Le solde des dépenses de l'année 2010, initialement prévu à 22 932,20 € s'élève en réalité à 23 578,66 € TTC.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour les écoles de la commune au titre de l'année 2011 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires est estimé à 48 263,52 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,
Sur avis favorable de la Commission « Budget-Finances » du 9 mars 2011,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi du solde du fonds de concours 2010 d'un montant définitif réévalué de 23 578,66€ TTC pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

Article 2 : DE SOLLICITER de la Communauté Urbaine de Dunkerque l'octroi d'un acompte du fonds de concours 2011 pour participer au fonctionnement des écoles au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique, dont le détail est annexé à la présente délibération, d'un montant maximum total de 48 263,52 €.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2011/02/07 : AFFAIRES FONCIERES : Transfert de voiries publiques communales à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que **DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE** a entrepris une vérification de son patrimoine en matière de voirie sur l'ensemble du territoire communautaire.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il s'avère qu'à ce jour un certain nombre de voies publiques communales n'a fait l'objet d'aucun transfert de propriété.

III - OPPORTUNITE

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer les voies suivantes :

N° d'ordre	N° de plan	Nom de voie	Eléments complémentaires
1	1	Rue Maquignon	
2		Rue des Jardins	
3		Rue Van Artselaere	

4	2	Rue des Muriers	Classement des voies des lotissements la clarté, les courlis, les Goélands par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 1967, rendu exécutoire par arrêté Préfectoral le 22 juin 1967.
5		Rue des Oliviers	
6		Rue des Aulnes	
7		Rue des Platanes	
8		Rue des Ormeaux	
9		Drève Duriez	Partie entre la rue des Aulnes et la rue de l'Ancienne Mairie desservant un immeuble et 2 écoles
10	3	Rue Galilée	
11	4	Rue Desaix	Portion d'environ 35 m à partir de la rue des Violettes
12		Rue Kellerman	Portion d'environ 35 m à partir de la rue des Violettes
13	5	Rue Van Eecke	Partie Nord d'environ 56 m à partir de la route de Bergues jusqu'au parking.
14	6	Chemin du canal des Moères	(partie Coudekerque-Branche)
15	7	Place de la République	
16	8	Place Salengro	
17	9	Rue Dassonville	
18	10	Rue du 1 ^{er} Mai	

IV – ASPECT FINANCIER

S'agissant d'actes de transfert, ceux-ci sont réalisés à titre gratuit.

Monsieur le Maire signera les actes de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à ces transferts.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à ces transferts.

2011/02/08 : AFFAIRES FONCIERES : Cessions de voiries privées communales ou de leurs annexes à DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE

RAPPORT DE PRESENTATION

I - HISTORIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que **DUNKERQUE GRANDLITTORAL COMMUNAUTÉ URBAINE** a entrepris une vérification de son patrimoine en matière de voirie sur l'ensemble du territoire communautaire.

II – ASPECT JURIDIQUE

Il s'avère qu'à ce jour un certain nombre de voies privées ou d'annexes de voies est la propriété de la ville de Coudekerque-Branche. La voirie étant une compétence de la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de rétrocéder ces emprises à cet établissement, en vue d'un classement dans le domaine public communautaire.

III - OPPORTUNITE

Les emprises concernées sont les suivantes :

N° d'ordre	Voies ou emprises	Éléments complémentaires
1	Rue de l'Ancienne Mairie	Parcelle AW 1133 Superficie : 125 m ²

2	Rue Hoche	Parcelle AY 602 Superficie : 1354 m ²
3	Rue Coebergher	Parcelle BB 360 Superficie: 746 m ²
4	Angle rue d'Auvergne / rue de Provence	Parcelle AB 195 Superficie : 177 m ²
5	Angle rue Galilée / rue Béranger	Parcelle : AH 13 Superficie : 86 m ²

IV – ASPECT FINANCIER

S'agissant de cessions entre collectivités, celles-ci seront réalisées à titre gratuit.

Les frais inhérents à la rédaction des actes de transfert de propriété seront à la charge de la ville de Coudekerque-Branche.

Monsieur le Maire signera les actes de transfert de propriété et toutes autres pièces relatives à ces cessions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

A l'unanimité des membres présentés ou représentés

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de cessions de propriété et toutes autres pièces relatives à ces actes.

2011/02/09 : ADMINISTRATION GENERALE – Communauté Urbaine de DUNKERQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2009

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, le Code Général des Collectivités Locales, prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La Communauté Urbaine de Dunkerque qui assure cette compétence vient de nous transmettre son rapport pour l'année 2009. Celui-ci doit être présenté en Conseil Municipal.

Une synthèse du rapport de la Communauté Urbaine de Dunkerque est jointe en annexe, ainsi qu'un extrait du rapport de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le rapport intégral est consultable à l'Hôtel de Ville au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Ce point n'appelle pas de vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2009.

2011/02/10 : ADMINISTRATION GENERALE – Communauté Urbaine de DUNKERQUE – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

RAPPORT DE PRESENTATION

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, le Code Général des Collectivités Locales dans son article L 2224-5, prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

La Communauté Urbaine de Dunkerque qui assure cette compétence vient de nous transmettre son rapport pour l'année 2009. Celui-ci doit être présenté en Conseil Municipal.

Une synthèse du rapport de la Communauté Urbaine de Dunkerque est jointe en annexe, ainsi qu'un extrait du rapport de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le rapport intégral est consultable à l'Hôtel de Ville au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Ce point n'appelle pas de vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Article unique : DECLARE avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009.

2011/02/11 : ADMINISTRATION GENERALE – Motion pour le maintien des 3 collèges publics à COUDEKERQUE-BRANCHE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité la motion suivante :

MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES COLLEGES PUBLICS SUR COUDEKERQUE-BRANCHE

Suite à la récente mobilisation des parents d'élèves du collège Boris Vian relative à la dotation attribuée à cet établissement concernant les postes, les moyens et par voie de conséquence l'influence sur les effectifs pour la prochaine rentrée, en cette période de réduction de crédits pour l'Education Nationale et le désengagement patent de l'Etat et du Conseil Général, l'éventualité d'une fermeture d'un collège public (Jules FERRY) sur Coudekerque-Branche est à nouveau d'actualité.

Il s'agirait alors localement d'une lourde atteinte au bon fonctionnement du service public de l'éducation qui pénaliserait l'ensemble de nos jeunes coudekerquois, il est alors permis de douter de la qualité même de l'enseignement, de l'encadrement et de fait de la réussite scolaire des élèves.

La municipalité milite pour le maintien des trois collèges sur la ville et ce pour des raisons objectives et réalistes : d'une part l'apport de population nouvelle avec sur un quartier la création d'un nouveau lotissement, des investissements municipaux conséquents et ambitieux à proximité du Collège Jules Ferry avec la création d'une maison de quartier, la particularité géographique du quartier du Vieux Coudekerque enclavé entre deux canaux ce qui ne facilite pas la circulation pour les collégiens et une reprise de la natalité sur la commune qui induit une augmentation des inscriptions en école maternelle.

Après de nombreuses démarches, à la fois en direction du rectorat et du Conseil Général qui laisse dans l'expectative, après une table ronde de concertation avec les parents d'élèves,

gage d'une certaine mobilisation de la population, le Conseil Municipal de Coudekerque-Branche demande le maintien des collèges Jules FERRY, Boris VIAN et du WESTHOEK sur le territoire communal.